



La réunion CRHSCT du 13 novembre a porté essentiellement sur 2 points :

1. Le projet Qualité de vie au travail (QVT) porté par l'Institut Jean Lamour (IJL)
2. La médecine de prévention

1. Le projet Qualité de vie au travail (QVT) de l'Institut Jean Lamour (IJL)

L'Institut Jean Lamour a répondu au premier appel à projet national sur la qualité de vie au travail lancé par le CNRS.

Le projet portait sur l'intégration des doctorants et post-doctorants. 3 actions ont été mises en œuvre :

- Cafés IJL

Favoriser les rencontres au sein du laboratoire. Le laboratoire fournit les boissons. Les participants apportent une contribution culinaire

- Cours de langues pris en charge financièrement par l'Université de Lorraine
- Organisation d'une journée d'intégration avec une sortie en extérieur.

2. La médecine de prévention

Le départ prochain de Mme Catherine Trechot, médecin de prévention a été l'occasion de retracer 30 ans de médecine du travail sur la Délégation.

Le remplacement de Mme Trechot n'est actuellement pas arrêté. Malgré un soutien et une démarche favorable à recruter un médecin CNRS ; en l'absence de candidats, des alternatives seront envisagées.

Concernant les missions à l'étranger il est rappelé les consignes suivantes à respecter :

- Déclarer impérativement la mission dans le logiciel SAM (Système d'autorisation des missions)
- Ne pas partir sans ordre de mission de son laboratoire, dans une démarche individuelle
- Quelle que soit la demande d'aide ou de secours, penser à ouvrir un dossier auprès de la société d'assurance du CNRS. Se munir du numéro de téléphone de l'assureur. Le CNRS sera automatiquement informé et pourra prendre les dispositions en conséquence.

Le Compte rendu de la visite ICMUB n'a pas été présenté. Le point est reporté.





Au cours de la réunion, le SNPTES a pris la parole à plusieurs reprises sur le télétravail.

- Le SNPTES s'est inquiété de l'accès sécurisé VPN (un accès VPN permet d'accéder à des ordinateurs à distance) du laboratoire CSGA (Centre des sciences du goût et de l'alimentation), qui pourrait être un frein en cas de demande de télétravail.

Aucune demande de télétravail n'est actuellement portée à la connaissance de la Délégation. A suivre le cas échéant.

- Le SNPTES se fait préciser si des métiers et/ou activités peuvent être exclus de toute demande. Il rappelle que sauf obligations de services particulières incompatibles de fait avec un travail à distance (Ex : poste d'accueil), les agents ont le droit de formuler une demande. En cas de refus, celui-ci sera motivé. De même il insiste sur le fait qu'un formulaire de demande est à compléter sur la plateforme Ariane et demande à ce que l'on s'en tienne à ce document.

